

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2023-40 du Comité syndical du vendredi 10 novembre 2023

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ  
ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-trois le dix novembre 2023 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, Ecoparc Cœur d'Hérault La Garrigue - 1 rue du Moulin à Huile - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 25 octobre 2023.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Francis BARDEAU ; Olivier BERNARDI ; Gérard BESSIERE ; Olivier BRUN ; Claude CARCELLER ; Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON ; Nicole MORERE ; Béatrice NEGRIER-FERNANDO ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI représenté par Françoise OLIVIER ; Marie PASSIEUX; représentée par Jérôme LOPEZ ; Frédéric ROIG ; Valérie ROUVEIROL ; Philippe SALASC ; Jean-François SOTO ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés :                                             | Claude REVEL; Jean-Claude LACROIX ; Claude VALERO ; Bernard COSTE ; Yvon PELLET ; Gaëlle LEVEQUE ; Julie GARCIN SAUDO ; Yvan GAUDY ; Jacques RIGAUD ; Béatrice FABRE ; Christian POUJOL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

**Considérant** que Mme Séjourné, assure l'intérim sur le poste de Directeur Général des Services, en anticipation du départ de Thierry Laniesse au 01/01/2024,

**Considérant** que Mme Séjourné ne peut effectuer ces nouvelles missions et les missions « finances et ressources humaines » dont elle avait la charge

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 20 octobre 2023

M. SOTO, Président du Sydel Pays Cœur d'Hérault rappelle au Comité Syndical que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. SOTO expose également au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation des missions de Paie des agents et d'élaboration Budgétaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 01 octobre 2023, un emploi non permanent sur le cadre d'emploi des Rédacteurs dont la durée hebdomadaire de service est de 5h25 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (2 x 3 mois) sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De créer** un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur, pour effectuer les missions de remplacement « Finances et Ressources Humaines » suite à l'accroissement d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5h25, à compter du 01/10/2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- ✓ **De valider** la rémunération qui sera fixée par référence à la grille du cadre d'emploi des rédacteurs, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ **D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif Sydel 2023 (puis 2024).
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer les documents et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision

Saint André de Sangonis, le 10 novembre 2023  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 10 novembre 2023

Publiée le 13 novembre 2023  
Transmise le 13 novembre 2023

Le Président du Syndicat

